

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 26 novembre 2021**

**Point 6.3 de l'ordre du jour**

**Délibération n° 2021-50**

**Autorisant l'abondement du fonds de concours destiné à couvrir des dépenses engagées par l'Etat sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », à hauteur de 20 M€**

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Vu les délibérations n°2020-21, n°2020-32, n°2020-33, n° 2020-47, 2021-32 et n°2021-46 du conseil d'administration en date des 24 et 31 mars 2020, des 7 et 18 avril 2020, du 18 juin 2021 et du 27 octobre 2021 autorisant l'abondement du fonds de concours destiné à couvrir des dépenses engagées par l'Etat sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », à hauteur de 960 M€ ;

Vu la délibération n°2021-49 du conseil d'administration en date du 26 novembre 2021 approuvant un septième budget rectificatif pour l'exercice 2021 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 26 novembre 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

**Considérant** le niveau d'exécution des dépenses d'ores et déjà réalisées sur le fonds de concours destiné à couvrir les dépenses engagées par l'Etat sur le programme 204 et les prévisions de dépenses à venir ;

**Article 1 :** Le conseil d'administration autorise un nouvel abondement à hauteur de 20 M€ du fonds de concours sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », portant son montant total à 980 M€.

**Article 2 :** Cet abondement sera réalisé au plus tard au 31/12/2021, après réception du versement pour un montant équivalent, effectué par l'Acoss au titre des financements exceptionnels alloués à Santé publique France dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 et après signature d'un avenant à la convention de subvention établie entre Santé publique France et le ministère des solidarités et de la santé.

**Article 3 :** La directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 03 décembre 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY  
Présidente du Conseil d'administration